



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

Objet : Délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux
Modification de l'arrêté du 6 juin 2020 donnant délégations à Monsieur François ROUSTAN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 28 mai 2020,

VU l'arrêté du Maire du 6 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur François ROUSTAN, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que suite à la démission du 12^{ème} Adjoint, Monsieur Pascal PELLEGRINO, il convient de confier une partie de ses délégations à Monsieur François ROUSTAN, 4^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François ROUSTAN est modifié de la façon suivante :

« Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur François ROUSTAN, 4^{ème} adjoint** :

- Délégué à la politique des quartiers
- Délégué à la transversalité, à la coordination, au suivi des travaux et des grands chantiers de la Ville, aux relations avec les concessionnaires
- Délégué aux grands travaux d'infrastructures
- Délégué à la proximité, aux espaces verts et aux jardins

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté en date du 6 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François ROUSTAN demeure inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le 28 JAN. 2025



Le Maire,

Jérôme Viaud

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.